



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 15 septembre 2023

**Le préfet**  
à  
Monsieur le président  
du Conseil départemental de l'Isère  
Territoire de la Bièvre  
Route de la Guillotière  
38270 Beaurepaire

Affaire suivie par : Tiphelle Deveaux **EB**.

Objet :

- Commune : Porte-des-Bonnevaux
- Pétitionnaire : Conseil Départemental de l'Isère
- Travaux : Rejoindement de l'ouvrage de voûte et reprise du radier aval sous la RD 518 sur Le Ru
- Rubrique : 3.1.5.0
- N° IOTA : 38-2023-0100024904
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Rejoindement de l'ouvrage de voûte et reprise du radier aval sous la RD 518 sur Le Ru  
Commune de Porte-des-Bonnevaux**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 4 juillet 2023  
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100024904

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 25 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Je vous rappelle que conformément à votre dossier qui ne vise pas la rubrique 3120, les travaux ne doivent pas modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau et ne pas réduire la capacité hydraulique de l'ouvrage.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement

  
Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre transmise pour information à

↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ([sd38@ofb.gouv.fr](mailto:sd38@ofb.gouv.fr))